

**COMMUNE DE GENESTELLE**

Département de l'Ardèche

**ARRETE DU 6 AOÛT 2010  
PORTANT REGLEMENTATION DE PENETRER DANS L'EDIFICE DU  
CHATEAU DE CRAUX**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENESTELLE,

VU l'arrêté du 30 juillet 1971 interdisant la visite du château de Craux

VU l'article L 122-22 et L 131 du Code des Communes

VU la reconstruction de toutes les parties autour de la petite cour des dépendances

Vu la reconstruction des tours et la pose des toitures du château

VU l'état de ruine de la galerie menant du château aux dépendances

VU l'état intérieur du château

Considérant qu'il a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer l'entrée dans l'édifice, qui présente certains dangers.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : - Il est formellement interdit de rentrer dans le château de Craux ainsi que dans sa cour intérieure.

**Article 2** : - La cour extérieure des dépendances peut être utilisé sous réserve d'autorisation.

**Article 3** : - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 30 juillet 1971.

**Article 4** : - Copie du présent arrêté, sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de Largentière
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Antraigues
- Portée à la connaissance du public par voie d'affichage.

Fait à Genestelle, le 6 août 2010

Le Maire,  
Mme France MOULIN

